

Lettres patentes

Qui ordonne que lon fournisse  
de fabriquer des aus d'or ala  
Couronne de

Du 28 fev. 1387

Charles par la grace de Dieu  
Roy de France, a nous amez Et  
seans les generaux maistres de  
nos monnoyes Lettres de dilection  
nous par grande deliberation de  
notre conseil de regner me les  
Cilens des qui en apres en notre  
Royaume, de mie et comert de  
laburage de nos monnoyes, nous  
ordons que par lettres nos dites  
monnoyes ou lon a accoustume a  
faire ouvrages des pieces fait  
et ouvrez devers. des fin appelle  
leur a la Couronne de la

semblable comme pour que l'on fait  
assesser le travail, ainsi par l'É.  
Lettres de son donier de poider au mare  
de poider. Si vous mandons de l'  
chaque de nous que l'œuvre  
vous gîtez gîtez s'en et  
doiemens. Si donnans aux seigneurs  
le maréchal de France mare des  
s'en s'enances. Les livres de la  
Louvain. Le ouvrier et le  
monnager le ouvrage et le  
monnager comme bon pour  
semblent. De ces gîtez et vous  
doimons pourvoir auoies et  
mandement special. Donnés à  
poider le 28. jouries sans ces  
graves 1382.